



GRAJ

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Désordres affectant le faux-plafond de la salle de sport du CIS Ancenis et relevant de la responsabilité civile Protocole d'accord transactionnel

Les travaux relatifs à la construction du centre d'incendie et de secours d'Ancenis ont été réceptionnés le 7 octobre 2016. La chute d'un panneau de faux-plafond de la salle de sport le 16 mars 2018 a révélé des désordres sur ces ouvrages.

Par délibération du 12 juin 2018, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la saisine du juge des référés du Tribunal administratif de Nantes aux fins d'ordonner une expertise destinée à déterminer les causes de la chute de ce panneau.

Le rapport définitif délivré le 18 mars 2020 par l'expert désigné, conclut que les causes des désordres constatés sont imputables à la fois à un vice de conception et à un défaut de surveillance des travaux par le groupement de maîtrise d'œuvre (*imputabilité : 15%*), à des fautes d'exécution des entreprises chargées de la réalisation des ouvrages de faux-plafond (*imputabilité : 50%*) et de chauffage/ventilation/plomberie et d'électricité (*imputabilité : 30%*), ainsi qu'à une insuffisance de contrôle du contrôleur technique (*imputabilité : 5%*).

A l'issue de cette procédure, faute d'obtention d'un accord amiable avec l'ensemble des parties concernées, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé, par délibération du 7 juillet 2020, une nouvelle saisine du juge administratif, dans le cadre d'une requête au fond, afin d'obtenir la réparation des désordres et de son préjudice.

Une nouvelle phase de négociation a été menée parallèlement par Me Joël BERNOT, avocat au Barreau de Nantes et qui représente le SDIS dans cette affaire.

Elle a abouti au projet de protocole d'accord transactionnel qui vous est présenté, joint en annexe.

Les différents intervenants précités à l'opération de construction s'acquitteraient d'une indemnité totale de 74.088.86 €. Le SDIS 44 s'engagerait alors à se désister de son instance et de son action pendant devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans le mois suivant le parfait encaissement du règlement de l'indemnité. Et en conséquence, les parties renonceraient à toute instance ou action existante ou à venir entre elles au titre des désordres objets de l'expertise judiciaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver le projet de protocole d'accord transactionnel présenté ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à y apposer sa signature.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-064 du 20 avril 2021

Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :
 - La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,
 - La réforme pour destruction,
 - La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROSVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GL

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Cession de véhicules et matériels du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence d'un ensemble de véhicules et matériels répertoriés en annexe.

Il est proposé de sortir ces biens du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de les céder suivant leur état, soit à titre onéreux par vente aux enchères publiques, soit par ferrailage, soit pour destruction et recyclage auprès d'un organisme agréé.

La vente des biens aux enchères publiques sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique.

Un bien qui ne trouvera pas preneur pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour les ventes aux enchères publiques, les biens seront remis en l'état aux bénéficiaires, sans garantie, à charge pour eux d'assumer toutes les formalités inhérentes à leur cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des biens répertoriés en annexe :*
 - *La vente des véhicules et matériels réformés du parc départemental,*
 - *La réforme pour destruction,*
 - *La sortie de ces biens du patrimoine du SDIS.*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-065 du 20 avril 2021

Cession de la base nautique Cdt Munilla du parc du SDIS

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des éléments répertoriés en annexe :
 - La vente de ce bien réformé du parc départemental,
 - Le cas échéant, la réforme pour destruction,
 - La sortie de ce bien du patrimoine du SDIS.
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



GL

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Cession **de la** base nautique **Cdt Munilla** du parc du SDIS

Dans le cadre de la gestion du parc départemental des véhicules, engins et matériels du SDIS, il a été constaté l'obsolescence de la barge nautique dont les équipements sont répertoriés en annexe.

La poursuite de l'exploitation engendrerait des frais de maintenance conséquents notamment sur la coque (corrosion avancée) et sur les deux moteurs (tous deux hors service à ce jour). Le choix a donc été opéré d'acquérir en remplacement un engin autonome n'ayant pas besoin de structure d'accueil (ERS « le petit mouflon » en cours de mise en service).

Il est proposé de sortir ce bien du patrimoine du SDIS de Loire-Atlantique et de le céder à titre onéreux par vente aux enchères publiques ou, le cas échéant, pour destruction et recyclage par un organisme agréé.

La vente aux enchères publiques sera effectuée par le titulaire du marché de vente aux enchères publiques (Ouest Enchères Publiques, 24 rue du marché commun à Nantes) mutualisé avec le Département de Loire-Atlantique.

Si ce bien ne trouve pas preneur, il pourra être présenté lors d'une vente ultérieure ou être retiré de la vente pour destruction.

Pour la vente aux enchères publiques, le bien sera remis en l'état au bénéficiaire, sans garantie, à charge pour lui d'assumer toutes les formalités inhérentes à sa cession.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver dans les conditions décrites ci-dessus et suivant la liste des éléments répertoriés en annexe :*
 - *La vente de ce bien réformé du parc départemental,*
 - *Le cas échéant, la réforme pour destruction,*
 - *La sortie de ce bien du patrimoine du SDIS.*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces opérations.*

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-066 du 20 avril 2021

Adhésion à l'association ATRAKSIS

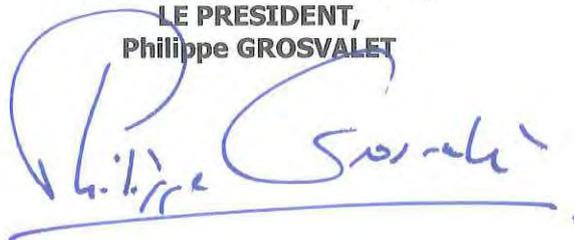
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Adhère à cette association en tant que membre actif/membre associé,
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les différents documents inhérents à cette adhésion,
- ✓ Approuve le montant de la cotisation annuelle fixée à 6 000 €.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROSVALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Adhésion à l'association ATRAKSIS

Le SDIS 44 s'engage dans une démarche d'innovation numérique opérationnelle. Cette démarche vient compléter celle déjà engagée dans la cadre du déploiement de NEXSIS qui va accélérer la transformation numérique opérationnelle du SDIS 44.

Les objectifs de cette démarche d'innovation numérique opérationnelle sont :

- L'amélioration de la qualité de notre réponse,
- Une facilitation des prises de décision;
- Un fléchage des moyens sur les besoins prioritaires;
- Une sécurisation des interventions;
- Une meilleure connaissance du territoire;

Pour le SDIS 44, il s'agit également de développer l'interactivité existante ou à venir avec les différents acteurs du territoire.

Afin de faciliter le déploiement des projets issus de cette démarche, le SDIS 44 souhaite adhérer à l'association ATRAKSIS.

En effet, cette structure créée en 2017 par des officiers de sapeurs-pompiers, a pour ambition de favoriser la diversité des profils, l'innovation et la digitalisation dans le secteur du secours. Adhérer à ATRAKSIS permettrait au SDIS 44 de bénéficier:

- Des services d'une structure facilitant l'accélération, l'expérimentation et la diffusion de nouvelles solutions dans une démarche collective : le Lab Secours (Il s'agit d'un laboratoire d'expérimentation des projets permettant à des industriels/startups d'incuber les projets),
- D'une veille et d'un accompagnement pour répondre à des appels à projets et bénéficier de financements alternatifs;
- D'une veille en matière d'innovations.

Et de participer aux différents évènements pour faciliter les échanges entre les SDIS et les partenaires externes

Le montant annuel d'adhésion est fixé à 6000,00 €.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Adhérer à cette association en tant que membre actif/membre associé,*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer les différents documents inhérents à cette adhésion,*
- *Approuver le montant de la cotisation annuelle fixée à 6 000 €.*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-067 du 20 avril 2021

**Cadets de la sécurité civile - Avenant n° 1 à la convention cadre
sensibilisation dans les collèges de Loire-Atlantique à l'information
préventive aux comportements qui sauvent**

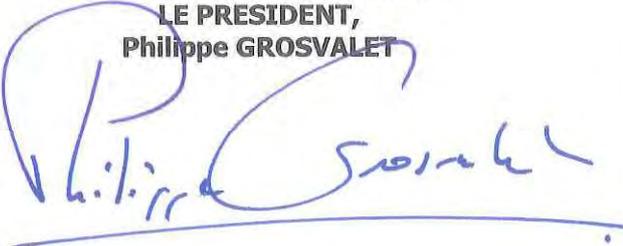
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve l'avenant n°1 à la convention cadre « sensibilisation dans les collèges de Loire-Atlantique à l'information préventive aux comportements qui sauvent tel qu'annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DIR

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Cadets de la sécurité civile - Avenant n° 1 à la convention cadre sensibilisation dans les collèges de Loire-Atlantique à l'information préventive aux comportements qui sauvent

I – Contexte

« Mon parcours collège » est composé d'actions qui visent à accompagner les élèves du secondaire dans leur scolarité et le développement de leur citoyenneté. Le SDIS s'inscrit logiquement dans ce parcours au regard de ses missions et des actions diverses de formations à destination du public et plus particulièrement des enfants qu'il peut mener.

Pour formaliser sa participation et les modalités de coopération, une convention cadre était signée le 11 octobre 2018 entre la Préfecture, le Conseil Départemental de Loire Atlantique, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loire-Atlantique, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique.

L'objet de cette convention signée le 11 octobre 2018, en son annexe 2, est également de développer les classes « cadets de sécurité civile », dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Outre la découverte de l'univers des sapeurs-pompiers, ce programme a pour ambition plus large d'aider l'élève à acquérir des compétences relatives à la sécurité civile.

Le parcours de formation est prévu hors temps scolaire (mercredi après-midi et/ou samedi matin). De plus, cette action peut permettre de susciter des vocations (bénévoles de la sécurité civile, pompiers volontaires...). Les compétences acquises sont capitalisées dans le parcours de l'élève et notamment jusqu'au lycée (indentification et continuité des parcours).

II – Participation du Département au développement des classes « cadets de sécurité civile »

Six collèges seront engagés à partir de 2021 dans le dispositif Cadets de la sécurité civile : Gutenberg à St Herblain, Stendhal à Nantes, Lucie Aubrac à Vertou, René-Guy Cadou à Ancenis, Pierre Norange à St Nazaire, collège privé La Maine à Aigrefeuille (ce dernier collège depuis 2021).

Ce dispositif a fait ses preuves dans la mobilisation de collégiens, le développement de leur citoyenneté et de leur engagement, dans la prévention de la délinquance et le rapport aux services de secours dans les quartiers les plus en difficulté. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet- 1 -éducatif « Mon parcours collège », et notamment du parcours citoyen.

Afin de permettre la pérennisation et le développement de ce dispositif, le Conseil Départemental de Loire-Atlantique propose de soutenir plus avant, au travers d'une subvention annuelle d'un montant de 6 000 € versée au SDIS 44, le déploiement de ce dispositif. Cette participation du Département sera formalisée par la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre joint au présent rapport.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- *Approuver l'avenant n°1 à la convention cadre « sensibilisation dans les collèges de Loire-Atlantique à l'information préventive aux comportements qui sauvent tel qu'annexé ;*
- *Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à signer ledit avenant*

**DELIBERATION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2021-068 du 20 avril 2021

**Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 au Service des
Traducteurs d'Urgence dans le cadre de la réception du 112**

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve la poursuite de cette convention de partenariat, à compter du 1er juin 2021 ;
- ✓ Autorise monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention correspondante.

Pour extrait certifié conforme,
**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Renouvellement de la convention liant le SDIS 44 **au Service des Traducteurs d'Urgence,** dans le cadre de la réception du 112

La décision du Conseil des Communautés européennes du 29 juillet 1991 a prévu la création d'un numéro unique d'appel d'urgence européen - le 112 - destiné à répondre aux demandes de secours formulées, quel qu'en soit le lieu, par toute personne située sur le territoire communautaire européen.

Décidé par le Préfet, conformément à la circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen, le Centre de Traitement d'Alerte du SDIS 44 est chargé de réceptionner, traiter et si nécessaire orienter les appels provenant de ce numéro d'appels.

Aussi, afin d'apporter une meilleure compréhension des demandes, une coopération a été instaurée entre le SDIS 44 et le Service des Traducteurs d'Urgence – section Languedoc Roussillon (STU-ALHU), association régie par la loi de 1901.

L'intervenant du STU-ALHU prend alors en charge la traduction orale de la demande de secours, de façon immédiate pour les langues européennes courantes (allemand, anglais, espagnol, italien, portugais) et une langue slave (russe). Ce service est assuré 24/24 heures.

Pour améliorer le service, STU fournit en plus des langues européennes courantes, une liste d'interprètes en turc, roumain, arabe, bulgare, vietnamien, chinois sans assurer pour autant une réponse obligatoire 24h/24h systématique.

La reconduction de ce partenariat, pour une durée de deux ans, nécessite la contribution financière annuelle par le SDIS 44 de 2.500 € pour un forfait de 180 appels / an (l'activité de 2020 étant de 187 appels / an). Les appels supplémentaires pourront être facturés 9€ / unité au maximum.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver la poursuite de cette convention de partenariat, à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Autoriser monsieur **le Président du Conseil d'administration** ou le Vice-Président délégué concerné à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2021-069 du 20 avril 2021

Recrutement de vacataires pour assurer des actions de vaccination

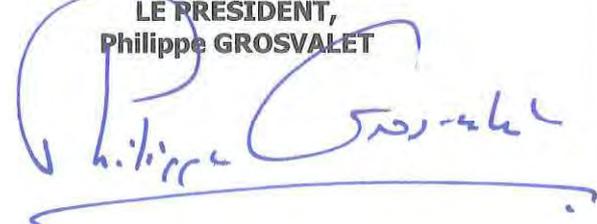
VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;
Vu l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.
VU la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-111 du 20 octobre 2020, donnant délégation au Bureau pour certaines de ses attributions,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve le recrutement de vacataires selon les conditions présentées ;
- ✓ Autorise Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

**LE PRESIDENT,
Philippe GROVALET**



Compte rendu de l'instance

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 20 avril 2021 en séance ordinaire au siège du SDIS, sous la présidence de monsieur Philippe GROsvALET, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	9 avril 2021
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	4
▪ Nombre de présents avec voix délibérative	1
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	3
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	0

Ont pris part au vote :

- M. GROsvALET Philippe, Président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de St-Nazaire 2 (à distance, en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, 1^{er} Vice-président du Conseil d'administration, Vice-Président de la COMPA (en présentiel)
- M. VERGER Marcel, 2^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller Départemental de Blain (à distance, en visioconférence)
- M. BOLO Pascal, 3^{ème} Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (à distance, en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



DRH

Bureau du Conseil d'Administration du 20 avril 2021

Recrutement de vacataires pour assurer des actions de vaccination

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 55-1 VIII ter. et son annexe 7 ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaire pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction interministérielle NOR INTK2106628J du 24 mars 2021 relative à la montée en charge de la campagne de vaccination contre la covid-19.

Considérant les dispositifs de mise en œuvre des centres de vaccinations décidés par la Préfecture de Loire-Atlantique sur l'ensemble du département ;

Considérant les statuts administratifs des SDIS et l'obligation de s'organiser sur leurs propres ressources.

Le SDIS44 est engagé sur l'organisation et la gestion de centres de vaccination depuis le 13 mars dernier.

Plusieurs actions de centres de vaccinations modulaires ont été réalisées. L'objectif que le SDIS s'est alors fixé a été d'organiser 400 à 500 vaccinations par jour d'ouverture de ces centres. Les communes de Treillières, Nozay, Vallons de l'Erdre, Pontchâteau et Rezé ont accueilli ces centres modulaires.

Pour répondre à la stratégie de vaccination nationale, le SDIS44 se voit confier la gestion de centres de vaccination, avec notamment un centre de vaccination de grande capacité ouvert sur la commune de Rezé.

Celui-ci a vocation à ouvrir à compter du 31 mai prochain et devrait dans un premier temps, pour le moins répondre à l'objectif de 500 vaccinations réalisées par jour. Rapidement, il devrait connaître une montée en puissance afin de répondre à un objectif de 1000 vaccinations réalisées par jour.

Par ailleurs, le SDIS44 continue de se mobiliser sur les centres de vaccination modulaires.

La mobilisation a donc vocation à se renforcer dans les semaines et mois à venir.

Afin de disposer de la ressource en personnels formés aux pratiques de cette vaccination, il est nécessaire pour le SDIS de renforcer ses équipes par le recrutement de vacataires. En effet, les ressources de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires (SSSM et hors SSSM) ne seront pas suffisantes pour répondre au besoin sur la durée.

Les collectivités et établissement publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé de recruter des personnels vacataires pour effectuer des actions de vaccinations (notamment l'entretien préalable à la vaccination et l'injection) pour la durée de la mission confiée au SDIS44, estimée du 31 mai au 31 août 2021.

L'acte correspond à une heure de prestation au sein du centre de vaccination.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée dans les conditions fixées ci-après :

1. Pour les professionnels libéraux en activité et vétérinaires

Profil du vacataire	Taux horaire brut	
	Semaine + samedi matin	Samedi après-midi, Dimanche et Jours fériés
Médecin	105 €	115 €
Sages-femmes, Chirurgiens-dentistes et Pharmaciens	70 €	75 €
Infirmier	55 €	60 €
Vétérinaires	40 €	45 €

2. Pour les professionnels retraités ou sans activité, les salariés et agents publics en dehors de leurs obligations de service

Profil du vacataire	Taux horaire brut		
	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23 h & de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h + dimanche & Jours fériés
Médecins	50 €	75 €	100 €
Infirmier	24 €	36 €	48 €
Sages-femmes, Chirurgiens-dentistes et Pharmaciens	32 €	48 €	64 €
Manipulateurs d'électroradiologie et techniciens de laboratoire	20 €	32 €	40 €

3. Les étudiants en santé, en dehors de leurs obligations de stage/scolarité

Profil du vacataire	Taux horaire brut		
	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23 h & de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h + dimanche & Jours fériés
Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 €	75 €	100 €
Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 €	36 €	48 €
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année	12 €	18 €	24 €

Ces taux horaires sont définis par arrêté visé en préambule et évolueront, le cas échéant, au regard des décisions réglementaires.

L'ensemble des coûts de personnels des centres de vaccination entre dans le champ d'application de la convention prévoyant l'indemnisation forfaitaire.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le recrutement de vacataires selon les conditions présentées ;
- Autoriser Monsieur le Président du Conseil d'administration ou le Vice-président délégué concerné à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.